

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012
(Nouvelle lecture) - (n° 3933)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
le Gouvernement-----
ARTICLE 24

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Pour l'année 2012, est approuvé le tableau d'équilibre, par branche, de l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale :

(En milliards d'euros)

| | Prévisions de recettes | Objectifs de dépenses | Solde |
|---------------------------------------------------|------------------------|-----------------------|-------|
| Maladie | 180,4 | 186,2 | -5,8 |
| Vieillesse | 202,6 | 210,4 | -7,8 |
| Famille | 54,4 | 56,5 | -2,0 |
| Accidents du travail et maladies professionnelles | 13,4 | 13,3 | 0,1 |
| Toutes branches (hors transferts entre branches) | 440,2 | 455,8 | -15,6 |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par rapport à l'actualisation des prévisions d'ores et déjà présentée par le Gouvernement au Parlement afin de tenir compte de la révision des hypothèses macro-économiques, le solde toutes branches confondues de l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale s'améliore de 0,9 milliard d'euros, pour s'établir à -15,6 milliards d'euros.

Cette amélioration tient à la mise en œuvre des mesures du plan de retour à l'équilibre des finances publiques présenté par le Premier ministre le 7 novembre 2011, laquelle permet une maîtrise renforcée des dépenses des régimes, en particulier par la limitation à 2,5 % de l'évolution

de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie, le raccourcissement de la période transitoire associée à la réforme des retraites de 2010 ainsi que la revalorisation limitée des prestations familiales et logement.